

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur une demande de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du lundi **10 février 2025**.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
1464 chemin Lac-Caché, lot 6 237 992	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 8.3.1 k) – Dispositions par rapport aux usages et bâtiment accessoire aux classes d'usage résidentiel. La demande de dérogation mineure porte sur la hauteur des portes de garage de 3,35 mètres alors que la norme en zone villégiature est de 3,05 mètres.

DONNÉ À LA MACAZA CE 22^e JOUR DE JANVIER 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER



David Lemelin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, David Lemelin, directeur général de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneau à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier



David Lemelin